Nations Unies A/72/84/Corr.2



Distr. générale 12 juin 2017 Français Original : anglais

Soixante-douzième session Point 137 de la liste préliminaire^{*} Planification des programmes

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Paragraphe 2

Remplacer, dans la première phrase, « règle 104.8 » par « règle 104.9 ».

Programme 12 Établissements humains

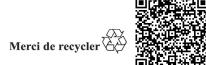
2. Orientation générale, page 25

Substituer au texte en italique : « Le texte des paragraphes 12.1 à 12.9 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit : »

3. Orientation générale, page 25

Après le texte en italique, *ajouter* le nouveau paragraphe 35, qui se lit comme suit :

35. Entité spécialisée, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Le mandat du programme est défini dans la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution 56/206, par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.





^{*} A/72/50.

4. Textes portant autorisation du programme

Les résolutions ci-après sont ajoutées à la liste des textes portant autorisation du programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

71/256 Nouveau Programme pour les villes

Sous-programme 2 Planification et aménagement du milieu urbain

Résolutions du Conseil d'administration

Villes et changements climatiques

2/2 17-09631